

17 MARS 2022



Nos réf. : Etudes/eg.bmi.lr.sa/22.11
Dossier suivi par :
Léna Rizzoli
☎ 04.66.87.99.22
l.rizzoli@gard.cci.fr

Monsieur Jean-Louis Banino
Maire
Hôtel de Ville
1 avenue Jules Ferry
30133 Les Angles

Nîmes, le 10 mars 2022

Objet :
Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Angles

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance du 24 février 2022 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Angles.

Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a bien noté l'objet de la modification simplifiée de votre PLU ayant pour objet la modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AU, située au Sud de l'EHPAD « Paul Gache », rue Massepezoul, afin de permettre l'aménagement d'un parc paysager.

Cette zone, destinée à une vocation d'habitat et d'équipements publics/collectifs, est actuellement fermée à l'urbanisation car elle est concernée par un risque ruissellement (zone de ruissellement fort). Sans remettre en cause la zone 1AU fermée, la commune souhaite utiliser ce foncier pour réaliser un parc paysager qui permettra d'avoir une affectation de cet espace dans le cœur de la zone urbaine en pleine mutation, dans le respect des principes de prévention du risque inondation par ruissellement. La modification porte sur l'article 1AU2 afin de permettre l'aménagement du parc paysager. Actuellement, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liées aux réseaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard est favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Les Angles.

N'hésitez pas à nous communiquer vos dossiers et comptes-rendus de réunions au format numérique à l'adresse mail : urbanisme@gard.cci.fr

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Eric Giraudier
Président